



**RENFORCEMENT DES COMPETENCES ET FORMATION DES
PERSONNELS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Entre

**LE MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES D'HAÏTI,**

Et

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD DE LA
MARTINIQUE**

Et

L'AMBASSADE DE FRANCE EN HAÏTI

- Vu les articles L1114-4-1 à L.1115-7 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la circulaire interministérielle française N°NORT/INT/B/01/00124/C du 20 Avril 2001 portant sur la coopération décentralisée des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales d'Haïti, représenté par son Ministre en exercice, Monsieur Ardouin ZEPHIRIN, la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique, représentée par son Président en exercice, Monsieur Eugène LARCHER et l'Ambassade de France en Haïti, représentée par son Ambassadeur, Madame Elisabeth BETON-DELEGUE

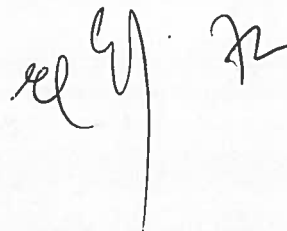
- Considérant le programme de la République d'Haïti dénommé "Programme d'Intervention" (P.I) et la volonté exprimée dans ce cadre, d'accompagner de manière spécifique la montée en compétence des agents territoriaux des différentes communes du pays ;
- Considérant les pratiques de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud en matière de gestion de ses ressources humaines et notamment en matière d'élaboration et d'expérimentation de processus variés de formations théoriques et pratiques ;
- Considérant la coopération bilatérale engagée depuis 2008 entre l'Ambassade de France en Haïti et le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales et la volonté commune de promouvoir une coopération technique et administrative avec les territoires des Antilles françaises ;

Conviennent tous de ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet

Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales d'Haïti ainsi que la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique, accompagnés par l'Ambassade de France en Haïti, décident d'établir entre eux, une collaboration ayant pour objet : le renforcement des capacités de leurs agents (employés territoriaux et fonctionnaires d'état) dans le cadre d'échanges croisés.

Des actions de formation pourront notamment s'organiser dans le cadre d'interventions de cadres-formateurs de l'Espace Sud en Haïti et/ou dans le cadre de séjours d'immersions professionnelles d'agents haïtiens dans les services techniques et administratifs de l'Espace Sud ou de ses communes-membres.

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom right of the page. The signature appears to be 'el G' followed by a vertical line and the initials 'JR'.

Ces modules de formation tant théoriques que pratiques, devront permettre aux agents bénéficiaires, d'enrichir leurs connaissances ainsi que leurs pratiques dans tous les domaines jugés utiles ou nécessaires au renforcement des capacités organisationnelles et opérationnelles des services et institutions des parties prenantes.

ARTICLE 2 : Modalités

La Direction des Collectivités Territoriales d'Haïti d'une part et la Direction de la "Coopération Décentralisée & des Relations Extérieures" de l'Espace Sud d'autre part, appuyés par le service de coopération de l'Ambassade de France, seront tout spécialement chargés de la mise en œuvre opérationnelle du présent protocole.

Les modalités pratiques des actions de formation à mettre en œuvre seront précisées au préalable afin de définir leurs contenus, leurs durées, leurs coûts ainsi que leur prise en charge. Les déplacements d'agents haïtiens en Martinique devront faire l'objet d'une validation et d'un suivi des services de l'Ambassade de France et de la préfecture de Martinique afin qu'ils puissent bénéficier des autorisations de séjour.

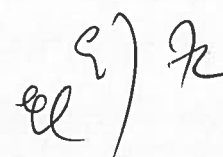
Un Comité de suivi composé des représentants des institutions parties prenantes auquel sera associé la préfecture de Martinique sera chargé d'en évaluer chaque année, la mise en œuvre effective.

Ce comité devra, au-delà de la production d'un bilan annuel des programmations mises en œuvre chaque année, opérer les ajustements et autres évolutions nécessaires à la meilleure efficacité du présent accord.

ARTICLE 3 : Engagements des parties

Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales d'Haïti, les services de l'Ambassade de France en Haïti et la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud, se déclarent en outre prêts à :

- Favoriser les échanges entre leurs services respectifs et les autoriser notamment à collaborer activement pour mettre en œuvre les actions prévues ;
- Favoriser le déplacement et/ou l'accueil des agents concernés par ces modules de formation ;
- Communiquer par tous moyens utiles sur les réalisations obtenues dans le cadre du présent accord ;
- Renforcer la réflexion sur la coopération effective entre le Sud Martinique et Haïti.

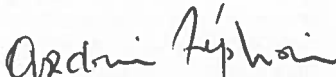


ARTICLE 4 : Durée


Le présent accord entrera en vigueur dès sa signature, pour une durée de 3 ans. Celui-ci pourra être renouvelé après accord exprès des parties prenantes. Les partenaires conviennent que certaines circonstances exceptionnelles rendant impossible la mise en œuvre des activités des partenaires, peuvent engendrer la suspension ou l'annulation du présent accord.

Fait en trois exemplaires originaux à Port au-Prince, le 29 Septembre 2015

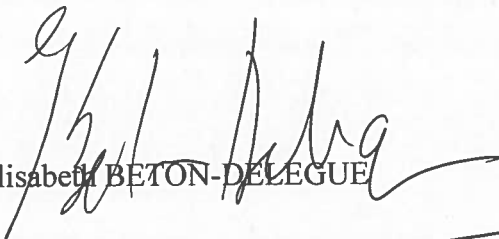
Pour Le Ministère de l'Intérieur et
des Collectivités Territoriales d'Haïti,
Le Ministre,


M. Ardouin ZEPHIRIN

Pour La Communauté d'Agglomération
de l'Espace Sud - Martinique
Le Président,


M. Eugène LARCHER

Pour l'Ambassade de France en Haïti,
L'Ambassadeur,


Mme Elisabeth BETON-DELEGUE